Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_149-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 8 septembre 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Élise PIGNARD, Kévin MENANT, Dominique BARDET, Frédéric CARRÉ.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Pierre-Alexandre PABOEUF
M. Vincent THEBAULT à Mme Evelyne LE NORMAND
Mme Gisèle QUIRIN à M. Kevin MENANT
Mme Maryse GÉRARD à M. Dominique BARDET

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 16 septembre 2026

2026 – 149 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR LE LYCEE

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2026, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 19 601,12€ (1 232 heures x 15,91 €)
Installations plein air : 10 599,68€ (896 heures x 11,83 €)
Soit un total de : 30 200,80€ (30 494,31€ en 2024)

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260914-D_2026_149-DE

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 16 septembre 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE